

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de  
**Mignovillard**  
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM\_20150706\_04

### Séance du 6 juillet 2015

**Nombre de  
conseillers municipaux**

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 15

**Date de la convocation :**  
29 juin 2015

**Date d'affichage :**  
13 juillet 2015

L'an deux mil quinze, le six juillet à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Anne-Marie MIVELLE, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Jean-Marie GIROD, Nicolas GRIFFOND, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents : Claude PAGET (procuration donnée à Florent SERRETTE), Lydie CHANEZ (procuration donnée à Claudine QUATREPOINT), Jérôme BORNE (procuration donnée à Jean-Yves QUETY).

M. Gérard MUGNIOT a été désigné comme secrétaire de séance.

---

**Objet : Engagement d'une modification simplifiée du PLU**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 123-13-3 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;
- Vu le plan local d'urbanisme de Mignovillard approuvé le 10 janvier 2011 ;
- Vu les renseignements communiqués par la DDT du Jura ;
- Vu les explications données par M. le Maire ;

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la décision du maire d'engager une modification simplifiée du plan local d'urbanisme pour :
  - rectifier le zonage de la parcelle AO 91 (ancienne déchetterie) en Nc ;
  - rectifier le zonage d'une partie de la parcelle ZI 295 (M. Vuillermot) en UD ;

- adapter quelques points du règlement du PLU notamment pour préciser l'interprétation de certaines dispositions ;
- demande, conformément à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme, que les services de la direction départementale des territoires du Jura soient mis gratuitement à la disposition de la Commune pour l'assister dans la conduite de la modification simplifiée ;
- donne autorisation à M. le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la mise en œuvre de la modification simplifiée du PLU.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Florent Serrette', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Florent SERRETTE